

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Référence : 20200529-RAP-63-0489-Insp_A&D_Issoire_27-05-2020

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société : AUBERT & DUVAL Adresse : ZI du Piat Commune : 63502 ISSOIRE	N° S3IC : Priorité DREAL Régime SEVESO	0056 - 00368 <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Forgeage et matriçage de pièces en aluminium, acier et titane		
Date du contrôle : 27/05/2020		
Inspecteur(s) :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/accident	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thèmes du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité du réseau des effluents industriels ; • Non-conformité des rejets au point R2 (eaux de presse) ; • Contrôle inopiné air 2019 ; • Investigations eaux souterraines en Pz6 ; 		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) <ul style="list-style-type: none"> • Parc de stockage extérieur ; • Parc de stockage des déchets ; • Ateliers de forgeage ; • Unité de contrôle pièce. 		
Référentiel(s) du contrôle <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral d'autorisation n°2014212-0006 du 31/07/2014 • Rapport de constat des visites précédentes 		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
Mme Hélène CHABRY M. Alain DAMPEYROUX	A & D	Responsable HSE Technicien STEP
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Initialement, une visite d'inspection était prévue en mars/avril dans l'objectif de faire le point sur l'ensemble des sujets en cours, en présence de Mme Hélène CHABRY, remplaçante de M. Jean-Patrick HENRY, ce dernier prenant sa retraite début mai.

En raison des mesures de confinement COVID-19, cette inspection sur site a été reportée et il a été décidé d'organiser une réunion téléphonique.

Cette réunion s'est déroulée le 21 avril dernier et a fait l'objet du compte-rendu ci-dessous :

Présents :

M. Jean-Patrick HENRY : Responsable HSE A & D

Mme Hélène CHABRY : Responsable HSE A & D

M. Guilhem GENEVRIER : A & D

M. Alain PYRAT : A & D

M. Frédéric BORIES : DREAL

Sujets à l'ordre du jour :

- 1 - Mise en conformité des réseaux de collecte et de rejet des eaux ;
- 2 - Dépassement de la DCO en R2 (eaux de presse) ;
- 3 - CINOP Air 2019, traitement des non-conformités
- 4 - Impact hydrocarbures sur Pz6 ;
- 5 - Incident du 20/01/2020, rejet TiO2 ;
- 6 - Extension A & D / INTERFORGE.

1 - Mise en conformité des réseaux de collecte et de rejet des eaux

Une fois par mois, se tient, avec la direction, une réunion sur l'avancement des études et des pistes de réflexion.

Actuellement le cabinet GEOVAL procède à différentes investigations sur les réseaux dans le but de faire un état des lieux le plus exhaustif et précis possible de l'état et de la configuration des réseaux d'eau enterrés. La réflexion sur les différentes options envisagées est au stade d'Avant Projet Sommaire (APS). Depuis septembre 2019, une étude des réseaux est en cours, actuellement, 90 à 95 % du réseau est connu.

À ce jour, différentes options ont émergé sur les possibilités d'exutoire des différentes eaux de site, en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques. Ces eaux pourraient être réparties et subir un traitement différencié (STEP interne, STEP urbaine d'Issoire, évacuation centre de traitement, milieu naturel, etc).

Une consultation a été lancée pour effectuer des prélèvements et analyses de l'ensemble des effluents industriels afin de déterminer précisément leur composition et prévoir le mode de traitement le mieux adapté.

Une consultation est en cours afin de détecter et localiser l'ensemble des réseaux enterrés, ce qui conditionnera le tracé des nouvelles canalisations.

Une inspection caméra de la Boulade au droit du site est programmée prochainement.

Pour ce qui concerne la Boulade, plusieurs options sont à l'étude, et notamment, sa déviation avant le site d'A & D et un tracé aérien chez CONSTELLIUM, avec une nouvelle traversée créée sous l'autoroute ou reconnexion à la traversée actuelle, conservation de la Boulade canalisée et création d'un collecteur en parallèle.

Sur la création d'un bassin d'orage et de collecte des eaux d'incendie, A & D a identifié 2 solutions, construire un bassin maçonné sous la plateforme de stockage de déchets ou s'étendre à l'Est et construire un bassin en aérien. Pour cette option, l'acquisition d'une parcelle à la société CONSTELLIUM doit être validée. Des contacts ont été pris dans ce sens.

Un diaporama est transmis en séance.

2 - Dépassement de la DCO au point de rejet R2 (eaux de presse)

Le dépassement de la DCO au point de rejet R2 est lié à l'utilisation d'un nouveau lubrifiant pour le fonctionnement de la presse PS24. Ce lubrifiant, mis au point par le service R & D d'A & D, est miscible à l'eau et donc transparent pour le séparateur débourbeur.

Aujourd'hui, A & D pompe les eaux de la presse PS24 et les transfère dans un contenant avant de les faire traiter par un centre spécialisé.

Début mars, une consultation a été lancée auprès de fabricants de produits pour mettre au point un process de traitement de ces eaux.

3 - CINOP Air 2019, traitement des non-conformités

Détail du plan d'actions mis en œuvre à la suite du contrôle inopiné Air du 20 au 24 mai 2019 :

En accord avec l'IIC, de nouvelles mesures sur les rejets de la cheminée de la chaîne de décapage GV3 seront réalisées en mai 2020. Si les valeurs d'alcalinité ne sont pas conformes, des actions correctives devront être mises en œuvre sans délais.

Pour ce qui est du Four R049 et de la chaîne de décapage forge Sud, A & D a détecté des problèmes techniques, pouvant être à l'origine des faibles vitesses d'éjection. Des opérations de maintenance ont été réalisées et un contrôle en interne des vitesses sera effectué en mai, avant le contrôle réglementaire par Bureau Véritas.

Pour la gestion des vitesses d'éjection non-conformes des fours R047 et R048, A & D a consulté la société BEIRENS, du groupe POUJOULAT. Des venturis seront installés sur les cheminées ; les travaux sont prévus en août 2020.

4 - Impact hydrocarbures sur Pz6

Actuellement aucun élément ne permet d'infirmer ou de confirmer que le site d'A & D est à l'origine de la pollution détectée dans les eaux souterraines captées par Pz6.

A & D a confié à ARCADIS l'analyse des données relevées.

L'IIC demande qu'A & D incite la société ARCADIS à rendre ses conclusions rapidement et, le cas échéant, proposer des investigations complémentaires ou un plan de gestion si la source est identifiée. Actuellement aucun produit utilisé par A & D ne correspond à la signature de la pollution.

A & D ne dispose pas de document produit permettant de disposer de la signature des produits utilisés avant 2010 et souhaiterait avoir des éléments sur les activités passées de CONSTELLIUM (ex : PECHINEY – RENHALU).

L'IIC précise que sur demande écrite les archives peuvent être consultables.

5 - Incident du 20/01/2020, rejet TiO2

Actuellement, il n'y a pas de reprise systématique de lavage des pièces, sauf situation exceptionnelle. Dans ce cas, les eaux sont pompées et stockées dans un GRV.

A priori, l'absence de lavage systématique n'impacte pas la qualité des bains de traitement.

La mise à l'étude de ce sujet est reportée.

6 - Extension A & D / INTERFORGE

La capacité foncière de la parcelle d'intérêt est suffisante pour le projet envisagé.

Les démarches et études pour les accès routiers (déviations, ponts ferroviaires) ont été initiées, des contacts sont en cours avec la DIR, gestionnaire de la voirie.

Le projet est piloté par INTERFORGE (propriétaire de la parcelle).

II – Constats effectués

Lors de l'inspection du 27 mai, les points traités lors de la réunion téléphonique du 21 avril ont été abordés ainsi que le fonctionnement de l'entreprise pendant la période de confinement et son fonctionnement actuel.

Sur ce dernier point, la production a été arrêtée le 17 mars, seules les unités de maintenance et de sécurité sont restées opérationnelles.

La production a été relancée le 23 mars avec une seule équipe.

La semaine 21, A & D était en chômage partiel hors mis les services de maintenance et de sécurité.

Durant ces périodes, la sécurité et la maintenance des installations ont été assurées et aucun incident n'est à signaler.

Actuellement, A & D a mis en place un protocole sanitaire afin de préserver les salariés (distanciation sociale, marquage, gel, masques, échelonnement des arrivées, etc).

Ces contraintes impactent le temps de production qui est, actuellement, d'environ 60 %.

Concernant les sujets 1, 2, 4, 5 et 6, à l'ordre du jour de la réunion du 21 avril, A & D n'a pas de nouvel élément à apporter.

Pour ce qui est du traitement des non-conformités relevées lors du contrôle inopiné 2019 sur les rejets atmosphériques, A & D précise à l'inspection :

- Pour des raisons liées au contexte, Bureau Véritas ne peut assurer une campagne de mesures en mai, ces contrôles sont reportés en juin ou juillet ;
- un contrôle interne des vitesses d'éjection des fumées sur les cheminées du four R049 et du décapage Forge Sud indique des vitesses conformes. Bureau Véritas devra le confirmer.

→ **A & D transmettra à l'IIC les résultats des contrôles effectués par Bureau véritas, dès réception.**

Sur le même principe, les contrôles effectués sur les fours R047 et R048, après la pose des dispositifs Venturi prévue en août prochain, seront à transmettre à l'IIC, dès réception.

En séance, M. DAMPEYROUX indique que lors du contrôle des purges des TAR, réalisé le 09/03/2020, un dépassement de la valeur de concentration maximale a été relevé pour le paramètre AOX (1,2 mg/l).

Il est à noter que selon l'AM du 14/12/2013, la concentration maximale est de 1 mg/l, si le flux est supérieur à 30 g/j.

→ **Dans la mesure où la valeur maximale de concentration s'applique aux installations, l'inspection demande à l'exploitant de procéder à une mesure complémentaire et le cas échéant de mettre en place les actions correctives nécessaires.**

Le résultat sera à transmettre à l'inspection dès réception.

A & D utilise des fours à gaz, l'inspection demande si des contrôles d'étanchéité des canalisations ont été réalisés. M. CHABRY va se rapprocher du service maintenance pour vérifier ce point.

→ **Les éléments justifiant de ce contrôle sont à transmettre à l'IIC, dès que possible.**

Lors de la visite du site, les constats suivants de non-conformité ont été relevés :

- **Constat n°1 :**
Des déchets liquides en bidons sont stockés sur palettes sans rétention sur la zone « déchetterie ».
- **Constat n°2 :**
Des matériaux sont entreposés devant l'accès au TAR alors même qu'un panneau indique clairement « stockage interdit ».

III- Tableau récapitulatif des constats

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 31/07/2014.	
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité	- Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à un dispositif de rétention adapté.	2 mois
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 31/07/2014.	
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité	- Les consignes d'exploitation établies par l'exploitant doivent être respectées. Aucun matériel ne doit obstruer l'accès aux TAR.	Immédiat
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

V – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
le 23/05/2020 L'inspecteur de l'environnement Signé	le L'inspecteur de l'environnement Signé	le 2 juil 2020 Le Chef de l'unité inter-départementale CAP Signé

